



Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies  
de Lot-et-Garonne  
Compte rendu du Comité Syndical du **06 juin 2016**

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 31

Date de convocation : le 27 mai 2016

L'an deux mille seize, le 06 juin à 9 heures 45, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-GALLARDO**, Président.

**Étaient présents** :

**MM. BARJOU Jean-Pierre, BÉTEILLE Jérôme, BORIE Daniel, BOUSSIÈRE Dominique, CAMINADE Jean-Jacques, CARRETEY Serge, CAVADINI Hubert, CRISTOFOLI Jean, DAUBA Joël, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, GUÉRIN Gilbert, LEMARCHAND Max, LESCOMBES Serge, LUNARDI Daniel, MALBEC Jean, MARTET Daniel, MERLY Alain, MOULY Jean-Pierre, PÉNICAUD Marc, PIN Jean-Pierre, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, SAUVIAC Patrick, SEMPÉ Lionel, VALAY Jean-François, VICINI Jean-Pierre, VINCENT Jean-Louis, TROUVÉ Jacky,**

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** :

**MME COSTA Sylvie à M. Jean MALBEC, MME LE LANNIC Geneviève à M. Daniel MARTET, M. BERNET Maurice à M. Michel PONTTHOREAU, M. CAMANI Pierre à M. Daniel BORIE, M. CAUSSE Jean-Marc à M. Alain MERLY, M. CLUA Guy à M. Jean GALLARDO, M. HOSPITAL Michel à M. Jean CRISTOFOLI, M. VALETTE Thierry à M. Gilbert GUERIN,**

**Étaient excusés** :

**Mmes BOUDRY Michèle, IACHEMET Marie-Claude, REIMHERR Annie, MM. ALBERTI Éric, ASPERTI Michel, BENQUET Daniel, BOULAY Jean-François, De SERMET Pascal, FOURNY Christian, GROSSENBACHER Frédéric, GUIRAUD Jean, LABARTHE Lionel, LUSSET Bernard, MARTIN Bernard, MILLION Jean-Michel, MIQUEL Francis, PINASSEAU Jean, POUZALGUES Jean-Pascal, ROUGÉ Patrick.**

**M. Michel PONTTHOREAU** a été élu Secrétaire de séance.

# I. COMPETENCES OPTIONNELLES

## I-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEMANDES PAR DES COMMUNES MEMBRES

*Délibération N°2016-AG-082*

*Nomenclature : 5.7.2 Institutions et vie politique - Intercommunalité*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°2013309-0004 en date du 5 novembre 2013, le Sdee 47 dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Compétence « Gaz »
- Compétence « Eclairage public »
- Compétence « Eclairage des infrastructures sportives »
- Compétence « Signalisation lumineuse tricolore »
- Compétence « Réseaux de chaleur »
- Compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Par délibération du 22 février 2016, le Conseil Municipal de PRAYSSAS a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 22 février 2016.

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil Municipal d'ANDIRAN a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 25 février 2016.

Par délibération du 10 mars 2016, le Conseil Municipal de LAMONTJOIE a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération du 3 mars 2016, le Conseil Municipal de VARES a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1er avril 2016.

Par délibération du 18 mars 2016, le Conseil Municipal de TONNEINS a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47.

Par délibération du 18 mars 2016, le Conseil Municipal de CONDEZAYGUES a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47.

Par délibération du 18 mars 2016, le Conseil Municipal de MONTETON a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1er mai 2016.

Par délibération du 23 mars 2016, le Conseil Municipal de VIRAZEIL a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1er avril 2016.

Par délibération du 23 mars 2016, le Conseil Municipal de MOIRAX a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1er avril 2016.

Par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1er avril 2016.

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Municipal de MONSEMPRON-LIBOS a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47.

Par délibération du 5 avril 2016, le Conseil Municipal de VERTEUIL D'AGENAIS a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 6 avril 2016.

Par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal d'ESTILLAC a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1er mai 2016.

Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil Municipal de CASTELJALOUX a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1er mai 2016.

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil Municipal de LA SAUVETAT-DU-DROPT a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1er juin 2016.

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Municipal d'ESCASSEFORT a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 12 mai 2016.

Par délibération du 26 mai 2016, le Conseil Municipal de PUCH D'AGENAIS a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee47 à compter du 26 mai 2016.

Il convient que le Comité Syndical :

- prenne acte des délibérations de ces communes portant sur le transfert de la compétence optionnelle au Sdee 47 à compter des dates indiquées sur les délibérations des communes ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** des délibérations des communes portant sur un transfert de compétence optionnelle au Sdee 47, telles que mentionnées ci-avant ;
- **APPROUVE** ces transferts de compétences à compter des dates de transfert spécifiées dans les délibérations correspondantes ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire éventuel de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité.*

## I-2. MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Délibération N°2016-AG-083

Nomenclature : 7.6 Finances locales – contributions budgétaires

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié en janvier 2013 par l'ADEME avec une dotation de 50 millions d'euros pour soutenir les projets d'infrastructures de charge des collectivités locales, le Sdee 47 a établi un schéma directeur départemental de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne.

Le montant total de l'investissement résultant de l'étude était estimé à 1 470 000 € HT. Ce montant était financé par l'ADEME dans le cadre de l'AMI à hauteur de 714 000 €, le reste étant à la charge des collectivités (Sdee47, Département, communes) pour un montant estimé à 756 000 €.

Les 50 communes identifiées pour un déploiement prioritaire de 115 bornes accélérées et 2 bornes rapides étaient les suivantes :

COMMUNE	Nbre de bornes accélérées
AGEN	8
AIGUILLON	4
ALLEZ-ET-CAZENEUVE	1
ASTAFFORT	2
BARBASTE	1
BIAS	4
BOÉ	4
BON-ENCONTRE	4
CANCON	1
CASSENEUIL	2
CASTELCULIER	1
CASTELJALOUX	2
CASTILLONNÈS	2
CAUDECOSTE	1
CLAIRAC	2
COCUMONT	1
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	2

COMMUNE	Nbre de bornes accélérées
DAMAZAN	2
DURAS	1
ESTILLAC	2
FAUILLET	1
FOULAYRONNES	2
FUMEL	2
GONTAUD-DE-NOGARET	2
LAROQUE-TIMBAUT	2
LAVARDAC	1
LAYRAC	2
LE LÉDAT	2
MARMANDE	6
MEILHAN-SUR-GARONNE	1
MÉZIN	2
MIRAMONT-DE-GUYENNE	2
MONFLANQUIN	2

COMMUNE	Nbre de bornes accélérées
MONSEMPRON-LIBOS	1
MONTAYRAL	2
NÉRAC	4
LE PASSAGE	4
PENNE-D'AGENAIS	2
PONT-DU-CASSE	2
PORT-SAINTE-MARIE	1
PUJOLS	2
STE-BAZEILLE	2
ST-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	1
STE-LIVRADE-SUR-LOT	4
ST-SYLVESTRE-SUR-LOT	1
SEYCHES	1
TONNEINS	4
VILLENEUVE-SUR-LOT	6
VILLERÉAL	2
VIRAZEIL	2

Monsieur le Président rappelle également aux membres de l'Assemblée que :

- par délibération n°2014-AG-143 du 3 novembre 2014, le Comité Syndical a approuvé les modalités initiales de financement du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne ;
- par délibération n°2015-AG-036 du 16 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé une première modification des modalités du financement du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne ;

- par délibération n°2015-AG-178 du 23 novembre 2015, le Comité Syndical a approuvé une deuxième modification des modalités du financement du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne.

Monsieur le Président rappelle enfin aux membres de l'Assemblée que le Sdee 47 ne sera maître d'ouvrage de la réalisation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques que sur le territoire de communes lui ayant transféré la compétence.

A ce jour, les coûts de déploiement et d'exploitation, ainsi que les régimes d'aides financières apportées par l'ADEME, le Département, et éventuellement la Région sur des équipements très spécifiques, sont mieux connus.

Depuis le lancement du projet, le syndicat a rencontré de nombreuses communes pour présenter le plan de déploiement départemental et a pris en compte les questions et remarques qui lui étaient adressées.

Après analyse de ces remarques et des hypothèses d'évolution des recettes envisagées, il est proposé de modifier les modalités financières de financement du déploiement pour le fonctionnement, les modalités pour l'investissement ayant été modifiées par la délibération n°2015-AG-178 du 23 novembre 2015.

L'objectif du syndicat est de faciliter les conditions de déploiement en :

- Assumant le risque financier. Le syndicat assume les déficits annuels et cumulés sur les premières années. Il conserve ensuite les recettes éventuelles à terme pour réinvestir sur le parc de bornes lorsque ce sera nécessaire ou pour financer d'autres actions au bénéfice des communes.
- Permettant un déploiement cohérent sur l'ensemble du territoire, sans blocage financier de la part d'une commune transférant la compétence.
- Mettant en place une forme de péréquation financière au niveau départemental entre les bornes qui généreront des recettes et celles qui en généreront moins.

En contrepartie, le choix de nouvelles communes de déploiement fait par la commission IRVE devra associer un projet territorial cohérent à un calcul économique raisonnable pour le syndicat.

### **MODALITES FINANCIERES POUR L'INVESTISSEMENT**

Pour mémoire, suite aux appels d'offres groupés lancés par les syndicats d'Aquitaine et coordonnés par le Sdee 47, le montant estimatif par type de borne est estimé comme suit :

- Borne de recharge accélérée (7 à 22 kVA par point de charge) permettant d'assurer une recharge entre 1 et 4h : 7 000 € HT
- Borne rapide (puissance : 43 kVA triphasé alternatif, et 50 kW en courant continu) permettant d'assurer une recharge entre 15 et 30 minutes : 31 000 € HT
- Borne rapide avec stockage d'énergie (36 kVA triphasé alternatif) permettant d'assurer une recharge entre 15 et 30 minutes : 40 000 € HT

Les aides financières sont désormais actées :

- la convention de financement de l'ADEME, dans le cadre des Investissements d'Avenir, pour un montant de 714 000 €, a été notifiée le 10 juillet 2015,
- le Département de Lot-et-Garonne a décidé d'être partenaire de ce projet d'avenir et d'apporter une aide de 20 % sur les bornes de recharge accélérée,

soit un financement de 271 000 €. La convention de financement a été signée le 10 juin 2015,

- la Région a défini un régime d'aide spécial pour la fourniture des bornes de recharge rapide avec stockage d'énergie.

La répartition du financement des coûts d'investissement dans les conditions décrites ci-dessous s'appliquera au coût global réel supporté par le Sdee 47 pour chaque opération.

Le financement de l'ADEME et du Département étant conditionnés à un lancement des ordres de service avant le 31 décembre 2017, le plan de financement proposé est applicable pour les bornes dont la réalisation est engagée avant le 31 décembre 2017. Au-delà, le Comité Syndical sera éventuellement amené à faire évoluer le plan de financement.

Les différents cas de demandeurs pris en compte (5 au total) sont détaillés ci-dessous.

*Pour mémoire : dans les tableaux ci-dessous PDC = point de charge*

Cas n°1 : commune de type A (Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot) dans la limite du nombre de bornes prévues au schéma directeur

Pour les communes A, la répartition entre la commune, le Sdee 47 et les financeurs est la suivante :

Type borne	ADEME	Département	Communes A	Sdee 47
Accélérée (2 PDC)	50 % du montant HT	20 % du montant HT	20 % du montant HT	Solde
Rapide avec ou sans stockage d'énergie (1 PDC)	12 000 € HT/borne	0 €/borne	Solde entre le montant constaté et les aides	3 600 € HT/borne

Cette règle s'applique dans la limite du nombre de bornes accélérées fixé sur la commune dans le schéma directeur (cf. tableau ci-dessus).

Cas n°2 : commune de type B ou C retenue dans le schéma directeur du Sdee 47 dans la limite du nombre de bornes prévues au schéma directeur

Sur les bornes accélérées, aucune participation à l'investissement ne sera demandée aux communes, le Syndicat prenant à sa charge la totalité de l'écart entre le montant réel et les aides financières perçues.

La répartition entre les communes B et C, le Sdee 47 et les financeurs pour les bornes rapides (avec ou sans stockage d'énergie) est décrite ci-dessous.

Type borne	ADEME	Département	Communes B et C (schéma directeur)	Sdee 47
Accélérée (2 PDC)	50 % du montant HT	20 % du montant HT	0 %	Solde
Rapide avec ou sans stockage d'énergie (1 PDC)	12 000 € HT/borne	0 €/borne	Solde entre le montant constaté et les aides	4 800 € HT/borne

Cette règle s'applique dans la limite du nombre de bornes accélérées fixé sur la commune dans le schéma directeur (cf. tableau ci-dessus).

Cas n°3 : demande supplémentaire d'une borne accélérée sur une commune de type A, validée par la Commission IRVE du Sdee 47

Ce cas correspond à une commune de type A qui souhaite une borne accélérée que le nombre indiqué dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas d'une demande validée par la Commission IRVE du syndicat, la répartition du financement sera identique à celle du cas n°1.

Cas n°4 : demande supplémentaire d'une borne accélérée sur une commune de type B ou C, validée par la Commission IRVE du Sdee 47

Ce cas comprend 2 types de demande :

Une communes de type B ou C, retenue dans le schéma directeur et qui souhaite une borne accélérée de plus que le nombre indiqué dans le tableau ci-dessus ;

Une commune de type B ou C, non retenue dans le schéma directeur et qui souhaite une borne accélérée sur son territoire.

Dans le cas de demandes validées par la Commission IRVE du syndicat, la répartition entre la commune et le Sdee 47 sera identique à celles du cas n°2.

Cas n°5 : demande d'un tiers non membre du Sdee 47, validée par la Commission IRVE du Sdee 47

Ce cas comprend 2 types de dossiers :

- La demande d'un acteur public non membre du Sdee 47,
- La demande d'un acteur, public ou privé, exploitant une zone de covoiturage accessible gratuitement 24h/24 à tous les usagers sur le département.

Dans ce cas n°5, le Sdee 47 ne pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure que sur le territoire de communes ayant transféré la compétence au syndicat.

Le Sdee 47 restera propriétaire de la borne réalisée et refacturera 100 % des montants réellement constatés, déduction faite des subventions éventuelles.

## **MODALITES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT**

### Cas n°1, 2, 3 et 4

Sur les communes de type A, B et C au sens de l'électrification, soit les 319 communes du département, le Sdee 47 n'appellera aucune contribution de fonctionnement à la commune.

Cette règle s'appliquera aussi bien aux bornes accélérées qu'aux bornes rapides, avec ou sans stockage d'énergie, et ce pour les cas n°1, 2, 3 et 4, à savoir des bornes initialement prévues dans le plan de déploiement ou validées par la commission IRVE du Sdee 47.

En contrepartie, le Sdee 47 collectera l'ensemble des recettes associées au service.

## Cas n°5

La contribution appelée par le Sdee 47 sera égale à 100 % des charges supportées, déduction faite des recettes éventuelles collectées par le Sdee 47.

### **CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE POUR LES USAGERS**

Jusqu'au 31 décembre 2016, il ne sera pas appelé de contribution auprès des usagers (gratuité du service).

Une grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2017 sera définie avant la fin de l'année 2016.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve la modification des modalités de définition des participations financières qui seront demandées, dans les conditions présentée ci-avant, pour les bornes déployées dans le programme 2015-2017 ;
- approuve la modification du guide portant « Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le Sdee 47 » pour intégrer ces mesures.

**Ouï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification des modalités de définition des participations financières qui seront demandées, dans les conditions présentée ci-avant, pour les infrastructures de charge pour véhicules électriques déployées dans le programme 2015-2017 ;

➤ **APPROUVE** la modification du guide portant « Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le Sdee 47 » pour intégrer ces mesures.

*Adopté à l'unanimité.*



## II. RESSOURCES HUMAINES

### II-1. FIXATION DES RATIOS « PROMUS PROMOUVABLES » POUR L'ANNÉE 2016

Délibération N° 2016-AG-084

Nomenclature : 4.1.2 Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires – avancement de grade et promotion interne

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Au vu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2016, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'année 2016, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %	Nombre d'agents concernés
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%	1
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	100%	1
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	100%	2

Les promovables, soit un agent pour chaque grade, seront promus s'ils remplissent les conditions statutaires sauf si des insuffisances professionnelles ou de manière de servir sont appréciées ou constatées par l'autorité hiérarchique à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Il convient que le Comité Syndical adopte les ratios d'avancement de grade pour l'année 2016 comme définis ci-dessus.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADOpte** les ratios d'avancement de grade pour l'année 2016 comme définis ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité.*

## II-2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Délibération N° 2016-AG-085

Nomenclature : 4.1. Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

Monsieur Le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en vue d'un avancement de grade, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps complet.

Le tableau des emplois du Sdee 47 sera modifié pour intégrer la création demandée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du Sdee 47,

Vu le budget principal du Sdee 47 adopté par délibération du 29 mars 2016,

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps complet ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps complet ;

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

*Adopté à l'unanimité.*

## II-3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Délibération N° 2016-AG-086

Nomenclature : 4.1. Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

Monsieur Le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en vue d'un avancement de grade, il conviendrait de créer un poste d'adjoint administratif territorial 1ère classe à temps complet.

Le tableau des emplois du Sdee 47 sera modifié pour intégrer la création demandée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du Sdee 47,

Vu le budget principal du Sdee 47 adopté par délibération du 29 mars 2016,

Il convient que le Comité Syndical :

➤ approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial 1ère classe à temps complet ;

➤ précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;

➤ autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

**Oui, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial 1ère classe à temps complet ;

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

*Adopté à l'unanimité.*

## II-4. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL AFFECTE AU POLE ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération N° 2016-AG-087

Nomenclature : 4.1. Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

Monsieur Le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un poste de technicien territorial à temps complet afin d'assurer les missions de chargé d'affaire au sein du Pôle Eclairage Public.

Le tableau des emplois du Sdee 47 sera modifié pour intégrer la création demandée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du Sdee 47,

Vu le budget principal du Sdee 47 adopté par délibération du 29 mars 2016,

Il convient que le Comité Syndical :

- décide la création d'un poste de technicien territorial à temps complet ;
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

**Oui, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un poste de technicien territorial à temps complet ;
- **SE RÉSERVE LA POSSIBILITÉ** de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

## II-5. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL AFFECTE AU POLE ELECTRIFICATION

Délibération N° 2016-AG-088

Nomenclature : 4.1. Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

Monsieur Le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un poste de technicien territorial à temps complet afin d'assurer les missions de chargé d'affaire au sein du Pôle Electrification, techniquement spécialisé en Très Haut Débit.

Le tableau des emplois du Sdee 47 sera modifié pour intégrer la création demandée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du Sdee 47,

Vu le budget principal du Sdee 47 adopté par délibération du 29 mars 2016,

Il convient que le Comité Syndical :

- décide la création d'un poste de technicien territorial à temps complet ;
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

**Oui, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un poste de technicien territorial à temps complet ;
- **SE RÉSERVE LA POSSIBILITÉ** de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

## II-6. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE VACANCES TEMPORAIRES D'EMPLOI

Délibération N° 2016-AG-089

Nomenclature : 4.2.1 Fonction publique / personnel contractuel

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les emplois de Conseiller Energie et de Chargé de mission Concession Gaz et IRVE au sein du Pôle Energies sont à ce jour occupés par des agents contractuels.

L'emploi de chargé de maintenance Eclairage Public est également occupé à ce jour par un agent contractuel.

Leurs contrats arrivant à échéance, une vacance d'emploi a été déclarée au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne afin de susciter des candidatures de fonctionnaires ayant le profil exigé.

Dans la mesure où ces candidatures ne répondraient pas aux critères de compétence exigés, ou en l'absence de candidature statutaire, Monsieur le Président propose que chacun de ces emplois puisse être confié à un agent contractuel pour une période de un an, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, afin d'assurer la continuité de services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le tableau des effectifs du Sdee 47,

Vu le budget principal du Sdee 47 adopté par délibération du 29 mars 2016,

Il convient que le Comité Syndical :

- autorise, sous réserve que soient respectées les dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée; le recrutement d'un agent contractuel pour chaque poste suivant :
  - Chargé de mission Concession Gaz et IRVE
  - Conseiller Energie
  - Agent chargé de la maintenance Eclairage Public ;
- fixe dans ce cas la rémunération de ces agents :
  - sur le 4ème échelon du grade de Technicien Principal de 2ème classe pour le poste de Conseiller Energie ;
  - sur le 8ème échelon du grade de Rédacteur Principal de 2ème classe pour le poste de chargé de mission Concession Gaz et IRVE ;
  - sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe pour le poste d'agent chargé de la maintenance Eclairage Public ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **AUTORISE**, sous réserve que soient respectées les dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée; le recrutement d'un agent contractuel pour chaque poste suivant :
  - Chargé de mission Concession Gaz et IRVE
  - Conseiller Energie
  - Agent chargé de la maintenance Eclairage Public ;
  
- **FIXE** dans ce cas la rémunération de ces agents :
  - sur le 4ème échelon du grade de Technicien Principal de 2ème classe pour le poste de Conseiller Energie ;
  - sur le 8ème échelon du grade de Rédacteur Principal de 2ème classe pour le poste de chargé de mission Concession Gaz et IRVE ;
  - sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe pour le poste d'agent chargé de la maintenance Eclairage Public ;
  
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

## II-7. REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CONGE MATERNITE

*Délibération N° 2016-AG-090*

*Nomenclature : 4.2.1 Fonction publique / personnel contractuel*

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'un agent va prochainement bénéficier d'un congé maternité.

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que des agents contractuels peuvent être recrutés sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Considérant que les besoins des services justifient le remplacement de ce fonctionnaire territorial indisponible, il vous est proposé de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu seront fixés selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le tableau des effectifs du Sdee 47,

Vu le budget principal du Sdee 47 adopté par délibération du 29 mars 2016,

Il convient que le Comité Syndical :

- décide le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire du fonctionnaire momentanément indisponible sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée ;
- confirme les conditions de recrutement définies ci-avant ;
- charge Monsieur le Président de procéder au recrutement.

**Où, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire du fonctionnaire momentanément indisponible sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée ;
- **CONFIRME** les conditions de recrutement définies ci-avant ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder au recrutement.

*Adopté à l'unanimité.*

## **II-8. GRATIFICATION ACCORDEE PAR LE SDEE 47 AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT**

*Délibération N° 2016-AG-091*

*Nomenclature : 4.4 Fonction publique – autres catégories de personnels*

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que le Sdee 47 reçoit régulièrement des stagiaires issus de différents niveaux scolaires tels que collèges, lycées d'enseignement professionnel, établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante.

Tous les stagiaires interviennent sur la base d'une convention signée avec leur établissement de rattachement et à titre gratuit.

Certains de ces étudiants participent à la réalisation d'études ou de travaux appelant des qualifications particulières et répondant à des besoins du Syndicat.

Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages a modifié le cadre légal des gratifications des stagiaires dont la durée de présence effective dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois : la gratification horaire obligatoire ne peut être inférieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (qui varie chaque année).

Pour les stages d'une durée inférieure à deux mois, toute gratification est facultative.



Pour les stages d'une durée inférieure à deux mois mais supérieure ou égale à quatre semaines, Monsieur le Président propose que les étudiants qui se voient confier la réalisation de missions d'études, de diagnostic, de participation aux activités des services, répondant de fait aux besoins de la collectivité, puissent bénéficier de l'octroi d'une gratification par le Sdee 47 sous certaines conditions.

Cette gratification forfaitaire facultative, d'un montant maximum de 75 € brut par semaine, ne serait versée que si les missions confiées au stagiaire ont donné satisfaction et qu'aucune absence injustifiée n'a été constatée. Elle serait payable à terme échu et n'aurait pas le caractère d'une rémunération.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le principe d'octroi de gratifications aux stagiaires :
  - aux conditions définies par la loi pour les stages d'une durée d'au moins deux mois ;
  - aux conditions précitées pour les stages d'une durée inférieure à deux mois mais supérieure ou égale à quatre semaines (75 € brut par semaine) ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document dans le cadre de l'application de la présente délibération.

**Ouï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe d'octroi de gratifications aux stagiaires :
  - aux conditions définies par la loi pour les stages d'une durée d'au moins deux mois ;
  - aux conditions précitées pour les stages d'une durée inférieure à deux mois mais supérieure ou égale à quatre semaines (75 € brut par semaine) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document dans le cadre de l'application de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité.*

### III. AFFAIRES BUDGETAIRES

---

#### III.1. ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération N°2016-AG-092

Nomenclature : 7.10. Finances Locales – Divers

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que l'admission en non-valeur des créances indiquées ci-dessous est demandée par le comptable public qui malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, ne peut pas en obtenir le recouvrement. Ces créances sont minimes et anciennes :

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant restant en €	Motif de la présentation
2014	T999999	CCAB	9.65	
2015	T-1723	COMMUNE DE CAUMONT SUR GARONNE	0.02	
2015	T-849	COMMUNE DE ST LEGER	0.20	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	T-649	ERDF LOT ET GARONNE	0.20	
2015	T-237	SAINT MARTIN ELISABETH	444.90	Décès et absence de personne solvable
<b>Total</b>			<b>454.97€</b>	

Il convient que le Comité Syndical :

➔ admette en non valeur la somme de 454.97 € arrêtée au 6 juin 2016 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADMET** en non valeur la somme de 454.97 € arrêtée au 6 juin 2016 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité.

## IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

### IV-1. SAISINE DE LA CCSPL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR PUCH D'AGENAIS

Délibération N° 2016-AG-093

Nomenclature : 1.2.3 Commande publique – Délégation de service public – Autres actes

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'un serriste implanté sur la commune de Puch d'Agenais (à la limite de la commune de Damazan) souhaiterait que son exploitation puisse être desservie en gaz pour utiliser un chauffage en co-génération, afin de pouvoir intensifier sa production de légumes.

Or, la commune de Puch d'Agenais n'est pas desservie en gaz, alors que Damazan est effectivement desservie en gaz naturel. La commune de Puch d'Agenais a transféré sa compétence gaz au Sdee 47, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016.

En effet, afin de raccorder le site en gaz, la création d'un réseau est nécessaire.

Cette solution implique la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public lancée par le Sdee 47.

Il pourra être demandé au délégataire si d'autres dessertes pourraient être envisageables à partir de ce raccordement.

Conformément à l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CCGT.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit en effet être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le lancement du projet.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ demande la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Sdee 47, afin d'émettre un avis sur le projet de délégation de service public de distribution de Gaz sur la commune de PUCH D'AGENAIS ;

➤ donne mandat à Monsieur le Président pour réunir la Commission à cet effet.

**Oui, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DEMANDE** la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Sdee 47, afin d'émettre un avis sur le projet de délégation de service public de distribution de Gaz sur la commune de PUCH D'AGENAIS ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour réunir la Commission à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

## IV-2. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Délibération N°2016-AG-094

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et complété depuis ces attributions.

Dans ce cadre, 7 décisions ont été prises entre le 17 mars 2016 et le 25 mai 2016 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

1. Décision n° 2016-AG-040 prise le 22 mars 2016, déposée en Préfecture le 22 mars 2016, portant sur la modification des fonctionnalités du logiciel technique « Suivi des opérations », avec la société CIIAT (MONT-DE-MARSAN), pour un montant forfaitaire de 5 760 € TTC.
2. Décision n° 2016-AG-064 prise le 7 avril 2016, déposée en Préfecture le 7 avril 2016, portant sur la réalisation d'un diagnostic éclairage public sur la commune de Sainte-Livrade, avec la société INERGIE ADAPT (COURNON D'AUVERGNE), pour un montant forfaitaire de 10 086 € TTC.
3. Décision n° 2016-AG-075 prise le 28 avril 2016, déposée en Préfecture le 22 mars 2016, portant sur l'avenant n°2 à la procédure adaptée portant sur les assurances dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique – Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes », avec GROUPAMA Centre-Atlantique (NIORT) (extension de la garantie à la chaufferie bois située au bourg de Lagarrigue).
4. Décision n° 2016-AG-076 prise le 28 avril 2016, déposée en Préfecture le 28 avril 2016, portant sur l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle de réunion du Sdee 47, avec la société IBS Network (ESTILLAC), pour un montant forfaitaire de 2 317 € TTC.
5. Décision n° 2016-AG-077 prise le 17 mai 2016, déposée en Préfecture le 28 avril 2016, portant sur un accompagnement de la procédure de délégation de service public pour la distribution de gaz naturel sur les communes de Pindères et Beauziac, avec la société AEC (PARIS), pour un montant forfaitaire de 5 235 € TTC en solution de base, 12 625,50 € TTC en tranches conditionnelles (5 tranches) soit pour un montant total potentiel de 17 860,50 € TTC.
6. Décision n° 2016-AG-078 prise le 19 mai 2016, déposée en Préfecture le 20 mai 2016, portant sur l'achat d'armoires vestiaires, avec la société LOXAM (Agen), pour un montant forfaitaire de 1 463,88 € TTC.

7. Décision n° 2016-AG-079 prise le 25 mai 2016, déposée en Préfecture le 25 mai 2016, portant sur l'achat d'un défibrillateur avec contrat de maintenance et formation des agents du Sdee 47, avec la société AQUICARDIA (33610 CESTAS), pour un montant de 1 295 € HT pour l'achat du défibrillateur, 195 € HT par an révisables pour assurer la maintenance durant 5 ans et 250 € HT par formation d'un groupe de 15 à 20 personnes, soit un montant potentiel total de 1 990 € HT.

☞ Il convient que le Comité Syndical prenne acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

### Où, l'exposé de son Président,

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## IV-3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU SYNDICAL

*Délibération N°2016-AG-095*

*Nomenclature : 7.10. Finances Locales – Divers*

Par délibération°2014-AG-084 du 26 mai 2014, déposée en Préfecture le 28 mai 2014, le Comité Syndical a accordé des délégations permanentes au Bureau Syndical du Sdee 47, et a complété depuis ces délégations.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chaque séance du Comité des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Lors du Bureau Syndical réuni le 25 avril 2016, 10 délibérations ont été prises par le Bureau portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes :

- Pour des travaux d'éclairage public :

commune	type de travaux	intitulé travaux	marché BF	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
						% du HT	montant		
Sainte Livrade	EP	Horloges astronomiques (coupures nocturnes)		6 955,30 €	8 346,36 €	40,07%	2 787,02 €	5 559,34 €	en attente
Nérac	EP	Boulevard Pierre de Coubertin tranche 2		30 784,04 €	36 940,85 €	69,22%	21 308,83 €	15 632,02 €	29/03/2016

- Pour des travaux d'électrification :

commune	type de travaux	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Sainte Gemme Martailiac	ER	Effacement BT bourg	27 945,52 €	33 534,62 €	10,00%	2 794,55 €	30 740,07 €	09/03/2016
Bouglon	ER	Effacement BT Le Clavier (complément)	5 608,75 €	6 730,50 €	10,00%	560,88 €	6 169,62 €	en attente
Le Mas d'Agenais	ER	Effacement BT bourg	7 999,65 €	9 599,58 €	10,00%	799,97 €	8 799,61 €	23/03/2016
Pouézas	ER	Effacement BT rue du Centre	12 782,88 €	15 339,46 €	10,00%	1 278,29 €	14 061,17 €	29/02/2016
Beauville	ER	Effacement BT bourg 2ème tranche	181 774,59 €	218 129,51 €	10,00%	18 177,46 €	199 952,05 €	18/01/2016
Villeneuve sur Lot	ER	Dissimulation BT rue du collège	22 178,04 €	26 613,65 €	40,00%	8 871,22 €	17 742,43 €	en attente
Villeneuve sur Lot	ER	Dissimulation BT avenue G. Cayrel (fin)	57 058,26 €	68 469,91 €	40,00%	22 823,30 €	45 646,61 €	en attente
Nérac	ER	Effacement BT bd Pierre de Coubertin Tranche 2	85 019,62 €	102 023,54 €	10,48%	8 912,25 €	93 111,29 €	en attente

➡ Il convient que le Comité Syndical prenne acte des décisions prises par le Bureau Syndical, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

### Oui, l'exposé de son Président,

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Bureau Syndical, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## IV-4. CLASSEMENT D'UN OUVRAGE DANS LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : RACCORDEMENT A HAUTEFAGE-LA-TOUR

*Délibération N°2016-AG-096*

*Nomenclature : 3.4 Domaine et patrimoine*

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre d'une nécessité de raccordement à Hautefage-la-Tour, il conviendrait d'utiliser une ligne existante desservant une autre propriété, dans un souci de rationalisation du réseau électrique.

Or, cette ligne avait été réalisée en équipement propre par le Sdee 47 car elle assurait la desserte d'un lot en exclusivité, et ne fait pas partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Madame Christiane Blazy, propriétaire de la parcelle desservie par cette ligne BT qu'elle a financé, a notifié son accord au Sdee 47 pour que cette ligne soit intégrée dans le réseau public de distribution sur une longueur de 140 mètres.

Ce classement est susceptible d'une action en remboursement.

Cette ligne sera ainsi soumise au régime juridique du réseau auquel elle se trouvera incorporée.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ approuve le classement de la ligne ci-avant identifiée dans le réseau public de distribution d'énergie électrique

**Ouï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le classement de la ligne ci-avant identifiée dans le réseau public de distribution d'énergie électrique.

*Adopté à l'unanimité.*

## V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

### V.1 INTERVENTION DE GUY HOURCABIE, PREMIER VICE-PRESIDENT DELEGUE DE LA FNCCR

Monsieur HOURCABIE, Premier Vice-Président délégué de la FNCCR et Président du Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre, nous a informé sur l'état des relations entre les autorités concédantes et ERDF dans le cadre du renouvellement des concessions de distribution publique d'électricité, ainsi que sur l'avancement des négociations nationales.

## VI. PROCHAINES ÉCHÉANCES

---

➤ **Comité Syndical**

- Mardi 5 juillet – matin

➤ **Bureau Syndical**

- Lundi 13 juin – 9h30

➤ **Commissions**

- CCSPL + DSP - Lundi 4 juillet - Mérignac – Présentation CRAC ERDF
- CCSPL + DSP - Mercredi 6 juillet - Sdee 47 – Présentation CRAC GRDF

